



**RENOVBAIN
ALPACOR**

ZA La Madeleine
636, route du Chéran
73340 Lescheraines

04 79 34 08 08

contact@renovbain-rhone-alpes.fr

www.renovbain-rhone-alpes.fr

CONSIGNES IMPORTANTES AVANT TRAVAUX

CONSEILS GENERAUX POUR TOUS NOS TRAVAUX :

- Tous travaux dans la salle de bain (carrelage, peintures, tapisserie, etc...) à réaliser avant notre intervention.
- Nous avons besoin d'eau et d'électricité pour nos travaux.
- Avant notre arrivée, enlever de la salle de bain tout ce qui est posé et pendu (bibelots, flacons, linge, accessoires, cadres, et objets posés). Ne rien retirer des meubles et armoires qui ferment.

CONSEILS POUR UNE RENOVATION PAR PROJECTION :

- Voir les conseils généraux ci-dessus.
- La température de la pièce doit être de 18 degrés minimum.
- La robinetterie ne doit pas fuir. Pas d'eau sur les éléments rénovés pendant 48 heures.
- Ne jamais démonter la bonde d'évacuation des eaux. Nous avons besoin de laver, dégraisser l'élément.
- Les remplacements de robinet, bonde, d'évacuation doivent être réalisés avant notre intervention.
- La veille au soir, enlever la poussière sur toutes les surfaces horizontales (rebords de fenêtre, de portes, tringle à rideau, armoires de toilette, de rangement, etc...)

CONSEILS POUR LA COQUE ENCASTRABLE :

- Voir conseils généraux ci-dessus.

CONSEILS POUR LA DECOUPE (avec porte ou sans porte) :

- Voir conseils généraux ci-dessus.

CONSEILS POUR LA DOUCHE :

- Voir conseils généraux ci-dessus.

CONSIGNES IMPORTANTES APRES TRAVAUX

CONSEILS ET GARANTIE POUR LA REPARATION D'ECLAT :

- Temps de séchage de minimum 24 heures
- Garantie d'1 an selon nos conditions générales de vente ci-dessous.

CONSEILS ET GARANTIE POUR RENOVATION PAR PROJECTION :

- L'élément ne doit pas être utilisé avant minimum 48 heures de séchage après les travaux.
- Garantie d'1 an suivant les conditions générales de vente ci-dessous.

CONSEILS ET GARANTIE POUR LA COQUE ENCASTRABLE :

- Utilisable 24 heures après intervention.
- Garantie 3 ans selon nos conditions générales de vente ci-dessous.

CONSEILS ET GARANTIE POUR LA DECOUPE D'UN ACCES (avec ou sans porte) :

- Utilisable 24 heures après les travaux.
- Garantie d'1 an selon nos conditions générales de vente ci-dessous, pour ouverture de baignoire simple et portillon.
- Porte étanche Garantie 5 ans Fabricant.

CONSEILS ET GARANTIE DOUCHE :

- Utilisable 24 heures après les travaux
- Garantie d'1 an sur l'ensemble de la douche, selon nos conditions générales ci-dessous.
- Garantie 3 ans sur la robinetterie, selon nos conditions générales ci-dessous.
- Garantie 5 ans sur le receveur, selon nos conditions générales ci-dessous.
- Garantie 5 ans, sur l'habillage mural KRION, selon nos conditions générales ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les prestations de services, ventes, effectuées par notre entreprise sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui sont appliquées prioritairement à toutes conditions générales d'achats établies par le client, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

REPARATION D'ECLAT : Un jaunissement peut survenir dans le temps sans que cela n'entraîne notre responsabilité. Une réparation ne doit pas être visible à l'œil nu d'une hauteur d'homme. Toute réparation d'éclat supérieur à une grosseur équivalent à une pièce de 2 euros n'est pas garantie.

RENOVATION PAR PROJECTION : Des protections de l'environnement de l'élément à rénover sont posées. Films et papiers avec bordures adhésifs sont donc nécessaires. Il est conseillé de bien humidifier les adhésifs avant l'enlèvement. Nous déclinons toutes responsabilités si des dégâts surviennent (décollement, arrachement de peintures ou autres) lors de l'enlèvement, par le client, de ces protections. Ne sont pas garantis tous défauts liés à l'emploi de produits abrasifs, de chocs et de cloques provenant d'eau chaude à plus de 40 degrés.

COQUE ENCASTRABLE : Notre garantie concernant le raccordement des vidages aux tuyauteries, s'arrête aux parties visibles. Ne sont pas prises en compte les tuyauteries murales installées précédemment. Nous n'effectuons pas de travaux et ne prenons pas en charge les fuites éventuelles survenant sur les tuyauteries anciennes à partir de leur incrustation et non apparentes.

DECOUPE D'UN ACCES : Ne sont pas garantis tous défauts liés à l'emploi de produits abrasifs et de chocs.

DOUCHE : Notre installation se raccorde sur votre ancienne tuyauterie et nous ne pouvons pas être tenus pour responsable des fuites en amont et en aval de notre installation.

Pour être valable, les contestations et réclamations concernant la réalisation des travaux devront être établies par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 10 jours suivant l'exécution de ces travaux.

Nos prix sont stipulés HT et TTC, et sont modifiables à toute période de l'année.

Tout règlement doit être effectué, à la fin des travaux, la facture soldée sera transmise dès l'encaissement du dernier règlement. Pour les professionnels, règlement au plus tard au 30^{ème} jour suivant la date de la facture.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la SASU ALPACOR RENOVBAIN. Est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté de SASU ALPACOR RENOVBAIN et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituant notamment un cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la SASU ALPACOR RENOVBAIN ou celle de l'un de ses fournisseurs, ou transporteurs ainsi que l'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièce détachées, le vol de véhicule ou de matériels nécessaires à bonne exécution des travaux.

Par référence à la loi n°80.335 du 12 mai 1980, notre entreprise se réserve expressément la propriété des marchandises vendues jusqu'au complet paiement du prix.

La marchandise pourra être reprise sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues.

Dans tous les cas de contestation, le Tribunal de commerce de CHAMBERY est seul compétent, même en cas d'appel en garantie. L'acceptation de tout règlement n'opère ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes créances même non échues.

PENALITES DE RETARD

Tout retard de règlement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt annuel de 9%. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité de la somme.